

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'ACEF DE  
L'OUTAOUAIS  
PHASE 3**

---

**1. Référence :** B-0077, GI-22, document 1, page 5;

**Préambule :**

*« Gazifère établirait l'appui financier sur la base de l'évaluation faite par l'installateur des équipements. Celui-ci effectuerait deux évaluations de coûts [...] L'écart entre les deux solutions représenterait le montant de l'appui financier offert au constructeur par Gazifère. »*

**Demandes :**

**1.1** Gazifère a-t-elle vérifié l'intérêt des constructeurs pour un tel programme ?  
Si oui, veuillez expliquer de quelles façons, ainsi que les réponses obtenues de la part des constructeurs,

**Réponse 1.1 :**

**Oui, Gazifère a évalué l'intérêt des constructeurs. En fait, l'idée du programme vient du constat que notre force de vente ne parvenait pas à faire accepter aux constructeurs l'utilisation du gaz naturel dans les grands immeubles multi-logements alors qu'ils ont l'habitude d'utiliser le gaz naturel pour les résidences unifamiliales et les petits multi-logements (2 étages, avec compteurs indépendants extérieurs pour chaque unité).**

**Face à ce constat, Gazifère a évalué directement avec un constructeur son intérêt pour un grand projet qui comporte 13 immeubles de 24 logements. Le programme a été très bien perçu par ce dernier.**

**Un autre constructeur a été approché et la réception à ce jour est très bonne.**

**1.2** Gazifère a-t-elle envisagé la possibilité qu'un projet n'arrive pas à terme sous la gouverne du constructeur avec lequel l'entente a été signée à cause, par exemple, d'une faillite et/ou qu'un projet soit retardé après le début de la construction pour une quelconque raison ?

**Réponse 1.2 :**

La contribution de Gazifère fera suite à la mise en place des branchements de gaz naturel. Ainsi, s'il advenait qu'il y ait une faillite ou autre de la part du promoteur, la construction sera complétée et le gaz naturel sera consommé par les clients ultimes futurs. Il pourrait peut-être y avoir un certain délai associé à la gestion de la faillite, mais les travaux seront très avancés à ce stade et le risque de non consommation est très peu présent.

**1.3** Si oui, quelles sont les mesures envisagées pour faire face à une telle situation ?

**Réponse 1.3 :**

Voir réponse à la question 1.2.

**2. Référence :** B-0077, GI-22, document 1, page 6;

**Préambule :**

*« Gazifère ne souhaite pas imposer de limites fixes au montant d'aide offert aux constructeurs. Gazifère propose cependant que le montant d'aide soit intégré à l'analyse de rentabilité de chacun des projets et chacun des projets devra atteindre minimalement les objectifs de rentabilité usuels. »*

**Demande :**

**2.1** Veuillez exposer plus en détails, avec chiffres à l'appui dans la mesure du possible, ce que le Distributeur entend par « *atteindre minimalement les objectifs de rentabilité usuels* ».

**Réponse 2.1 :**

Tel qu'expliqué dans le cadre des réponses 9.1 et 9.2 aux questions de la Régie à la pièce GI-39, document 1, Gazifère réfère à l'analyse de rentabilité utilisée pour son plan de développement, laquelle est utilisée pour chaque projet individuellement. Ainsi, le projet, incluant la contribution, devra démontrer un impact à la baisse sur les tarifs sur la période analysée.

3. **Référence :** B-0077, GI-22, document 1, page 6;

**Préambule :**

*« Comme l'objectif de ce programme est de payer des sommes qui seraient autrement incluses dans la base tarifaire, il nous apparaît approprié que ces coûts soient également rémunérés sur la base du taux de la base tarifaire et amortis sur une période établie en fonction de la durée de vie de l'équipement. »*

**Demande :**

3.1 Dans le cadre du présent dossier, le sujet de la rémunération des comptes de frais reportés est reporté à la phase 4. Si la rémunération proposée par Gazifère n'était pas retenue, cela aurait-il une influence sur la mise sur pied ou sur tout autre aspect d'un tel programme ? Si oui, veuillez expliquer de quelle(s) façon(s);

**Réponse 3.1 :**

**Gazifère considère que le sujet de la rémunération des comptes de frais reportés et des impacts des différentes options sera traité dans le cadre de la phase 4 du dossier.**

**Dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, Gazifère prend pour acquis que les comptes d'investissement reliés aux programmes commerciaux seront rémunérés sur la base du taux de la base de tarification, tel qu'elle le propose.**

4. **Référence :** B-0077, GI-22, document 1, pages 9 et 10;

**Préambule :**

*i) « Dans le cas où le constructeur ne fait qu'installer les sorties de gaz naturel, Gazifère propose alors de remettre au client le montant correspondant à l'écart entre le 100 \$ offert pour la sortie de gaz naturel et le maximum de l'aide offerte pour chaque type d'équipement, conditionnellement à la démonstration par le client de la possession et/ou de l'installation d'équipements pouvant utiliser ces sorties de gaz naturel . »*

**Demandes :**

**4.1** Veuillez spécifier comment le montant de 100 \$ a été établi.

**Réponse 4.1 :**

**Il en coûte généralement environ 225 \$ par sortie de gaz naturel dans une résidence lorsque cela se fait au moment de la construction.**

**Comme Gazifère recherchait non seulement à inciter la mise en place des branchements mais également des équipements, elle a choisi de n'offrir qu'une portion du 225 \$, en l'occurrence 100 \$, pour les constructeurs tant que l'équipement n'est pas en place.**

**Par ailleurs, en n'offrant pas 100 % du coût additionnel, les constructeurs ne mettront pas les branchements en place sans avoir pour objectif que des équipements soient installés puisqu'ils sortiraient alors perdants dans cet exercice.**

**Ainsi, un constructeur qui décide d'installer les branchements le fera s'il fournit aussi les équipements ou s'il considère vraiment que l'ajout d'équipements sera perçu favorablement par les acheteurs, donc qu'il s'attend à ce que les clients installent des équipements.**

**4.2** Le revenu par m<sup>3</sup> (0.2581) présenté au tableau de la page 10 sera-t-il mis à jour toutes les fois que le taux de distribution sera modifié ?

**Réponse 4.2 :**

**Le tableau de la page 10 permet d'établir le montant de la contribution. Les montants ont été établis de manière à arrondir les sommes pouvant être versées à un client.**

**Gazifère ne compte pas revoir ces montants d'aide à chaque année. Les montants de contribution pourraient être mis à jour dans quelques années si cela devenait nécessaire.**

**4.3** Veuillez préciser si Gazifère a envisagé le fait qu'il y aura possiblement des opportunistes; par exemple, Gazifère compte-t-elle rendre le programme accessible à des acheteurs de résidences dont le prix de vente serait supérieur à un seuil prédéterminé ?

**Réponse 4.3 :**

Comme indiqué à la page 8 de la pièce B-0077, il est estimé actuellement que les périphériques sont en place dans moins de 5 % des résidences de la région et qu'ils sont limités à la cuisinière et au BBQ.

Gazifère considère que le taux d'opportunisme est très bas.

Gazifère ne compte pas limiter l'accès à son programme à des résidences de plus faibles valeurs, les périphériques étant pratiquement absents de tous les types de résidences selon la connaissance que Gazifère a de son marché.

- 4.4 Si Gazifère a envisagé qu'il y aura possiblement des opportunistes, veuillez exposer les mécanismes mis en place pour que leur nombre soit minimal.

**Réponse 4.4 :**

Voir réponse 4.3.

5. **Référence :** B-0077, GI-22, document 1, page 12;

**Préambule :**

*« Ainsi, il y aurait un rapprochement des coûts et des revenus, ce qui aurait un effet quasi nul sur les autres clients pour les premières années, et un effet à la baisse sur les tarifs à compter de la quatrième ou sixième année, toutes choses étant égales par ailleurs. »*

**Demandes :**

- 5.1 Gazifère a-t-elle spécifiquement pris en compte l'effet potentiel sur l'ensemble de la clientèle résidentielle et tout particulièrement de la clientèle à faible revenu ?

**Réponse 5.1 :**

Tel que le démontre l'analyse effectuée en réponse à la question 11.1 de la Régie et présentée en annexe 1 de la pièce GI-39, document 1, le coût maximal pour la clientèle est de moins de 4000 \$ sur une année, ce qui

représente moins de 0,000065 % sur l'ensemble du coût de service (4000 \$/61 880 200 \$).

L'impact sera donc sans effet perceptible.

5.2 Si oui, veuillez exposer comment.

**Réponse 5.2 :**

**Voir réponse 5.1.**

**6. Référence : Référence : B-0123, GI-26, document 3;**

**Préambule :**

*N/A : questions d'ordre général;*

**Demandes :**

6.1 Veuillez spécifier si la différence de degré jour entre la cause 2015 (4+8) et la cause 2016 (3060 vs 3154) introduit une variation dans les volumes, ce qui pourrait biaiser quelque peu la comparaison.

**Réponse 6.1 :**

**Non, les volumes présentés étant des volumes normalisés, ils sont comparables.**

6.2 Veuillez exposer si la baisse du coût du gaz a eu une influence sur les volumes consommés.

**Réponse 6.2 :**

**La baisse du coût du gaz qui a eu lieu post-2008 a eu une influence sur la consommation du gaz naturel, principalement dans le secteur industriel où celui-ci redevenait très compétitif avec les produits pétroliers.**

**Pour Gazifère, ce qui influence principalement la consommation dans le marché résidentiel est la décision du constructeur de mettre en place les équipements de gaz naturel au moment de la construction. Le prix du gaz naturel n'ayant pas fluctué de manière importante depuis plusieurs années,**

cela ne semble pas avoir affecté la décision des constructeurs. Quant au marché de la conversion, l'avantage du gaz naturel face au mazout est présent depuis plusieurs années déjà (post-2008) et aucun changement est actuellement perceptible comparativement à la situation des dernières années.

Quant au marché commercial, la tendance de l'intérêt pour le gaz naturel est la même depuis plusieurs années. La stabilité du prix du gaz naturel depuis plusieurs années est consommée et la clientèle commerciale, qui a une possibilité d'utiliser le gaz naturel, le fait généralement.

7. Référence : B-0123, GI-26, document 3, page 1, ligne 12;

**Préambule :**

N/A

**Demande :**

7.1 Veuillez expliquer la baisse de volumes observée dans le « *Commercial sans chauffage* ».

**Réponse 7.1 :**

Concernant la variation entre la Cause 2015 et le (4+8) 2015 :

Dans le cadre de l'examen des opportunités d'amélioration du modèle utilisé pour estimer les volumes non facturés en fin d'année, le groupe de travail chargé d'examiner cette question, a entre autres examiné les profils de consommation des clients. Il en a résulté une migration de clients commerciaux désignés avec chauffage, dans la catégorie des clients commerciaux sans chauffage, suite au constat que certains clients n'étaient pas dans la bonne catégorie de classe tarifaire (avec et sans chauffage). Cette migration de clients a eu lieu entre la fin de l'année 2013 et le premier semestre 2014.

Nous établissons notre projection volumétrique sur la base des données historiques de deux années antérieures. Au moment d'établir la projection volumétrique de la Cause 2015, nous disposions des données historiques 2012 et 2013 et d'une bonne partie de l'information concernant cette migration et avons tenté de refléter au mieux la migration en retraitant notre historique utilisé pour fins de projections (c'est-à-dire, en reflétant les clients concernés dans une catégorie sans chauffage, en 2012 et 2013, comme s'ils avaient toujours été dans cette bonne catégorie et ainsi

projeter correctement leurs volumes associés). Au moment d'établir le (4+8) 2015, nous disposions d'une année de données historiques réelles plus récente (année 2014) ainsi que des données volumétriques réelles des quatre premiers mois de 2015. Ce faisant, notre projection (4+8) 2015 est normalement plus précise à l'égard de l'impact de la migration sur le nombre de clients par catégorie (avec/sans chauffage) et leurs volumes associés. On peut ainsi constater que l'impact estimé de la prévision de migration, qui était en cours au moment de l'établissement des projections de la Cause 2015, a été un peu sur-évalué. En effet, le nombre de clients commerciaux sans chauffage du 2015 (4+8) est un peu inférieur à celui de la Cause 2015.

**Concernant la variation entre (4+8) 2015 et Cause 2016 :**

La variation s'explique principalement par les additions nettes de clients entre les deux années.

**8. Référence**

B-0123, GI-26, document 3, page 2, ligne 30 ;

**Préambule :**

N/A

**Demande :**

- 8.1** Veuillez exposer les causes de l'évolution des volumes totaux «*Industriel sans chauffage*» qui passent de 16,347.8 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> à 19,241.7 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>, pour finalement être projetés à 19,086 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> dans la cause 2016.

**Réponse 8.1 :**

L'évolution s'explique principalement par un ajustement au niveau des volumes d'un client consommant aux tarifs 5 et 9, sur la base des données réelles 2014, ainsi que du contrat en cours de négociation au moment de la projection volumétrique (4+8) 2015 et Cause 2016. Ceci explique une variation de + 3100 milliers de m<sup>3</sup>.

Cette augmentation est légèrement compensée par une diminution des volumes prévus de l'ordre de 200 milliers de m<sup>3</sup> et 300 milliers de m<sup>3</sup>, respectivement pour (4+8) 2015 et Cause 2016. Cette diminution provient de deux clients ayant revu à la baisse leurs activités et ainsi leur prévision de consommation de gaz naturel.



9. **Référence :** B-0123, GI-26, document 3, page 3, ligne 38;

**Préambule :**

N/A

**Demande :**

9.1 Veuillez expliquer pourquoi, au Tarif 9, les volumes 2015 (4+8) de 4,156.2  $10^3 \text{ m}^3$  sont en baisse pour s'établir à 2,470.2  $10^3 \text{ m}^3$  dans la cause 2016.

**Réponse 9.1 :**

**Le volume de la cause 2016 est établi selon l'estimé de consommation du client qui prévoit l'arrivée à une consommation normale pour 2016, consommation qu'il estime ainsi à 2 522 millier de  $\text{m}^3$ , avant interruption.**

**À noter qu'il s'agit d'un client utilisant la biomasse comme source d'énergie primaire. Le client a consommé plus de gaz naturel au cours des premières années d'utilisation de la biomasse, période durant laquelle il a affiné sa connaissance de ses équipements à la biomasse et de leur fonctionnement. Pendant cette période, le gaz naturel a en partie été utilisé pour compenser le manque de source d'énergie primaire (biomasse). Le volume de gaz naturel de 2016 représente le volume estimé de gaz naturel nécessaire avec le système biomasse maintenant à maturité.**

10. **Référence :** B-0123, GI-26, document 3, page 3, ligne 40;

**Préambule :**

N/A

**Demande :**

10.1 Veuillez expliquer pourquoi, au Tarif 9 -*Service de livraison Western-T*, les volumes passent de 14,830  $10^3 \text{ m}^3$  dans la cause 2015 à 10,395  $10^3 \text{ m}^3$  dans les projections 2015 (4+8) pour s'établir à 9,399.8  $10^3 \text{ m}^3$  dans la cause 2016.

**Réponse 10.1 :**

**La baisse principale, entre la cause 2015 et la projection 2015 (4+8) au tarif 9, s'explique par le transfert d'une portion du volume interruptible du client vers le tarif 5 continu, tel qu'exposé à la réponse 7.1. Une faible proportion**

**de l'écart résiduel de la cause 2016 provient de la réduction de la prévision de la consommation de ce client.**

**11. Référence :** B-0123, GI-26, document 3, page 3, ligne 42;

**Préambule :**

N/A

**Demands :**

**11.1** Veuillez expliquer pourquoi, au Tarif 9, -*Service de livraison Ontario-T*, les volumes passent de 4,794.3 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> dans la cause 2015 à 4,742.1 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> dans les projections 2015 (4+8) pour être projetés à 4,877.9 10<sup>3</sup> m<sup>3</sup> dans la cause 2016.

**Réponse 11.1 :**

**Le volume estimé et contractuel n'a pas évolué entre les années 2015 et 2016. Par contre, la consommation réelle des 4 premiers mois de 2015 a été légèrement inférieure à ce qui avait été prévu initialement, ce qui explique la variation à la baisse de la projection 2015 (le (4+8)2015). Quant à la variation avec la cause 2016, elle provient du fait que l'estimation du nombre de jours d'interruption est moindre en 2016 qu'en 2015.**

**11.2** Veuillez mettre à jour les données 2015 (réelles et projetées).

**Réponse 11.2 :**

**La projection volumétrique 2015 de ce client sur une base 8+4 est de 4 487.2 milliers de m<sup>3</sup>. La consommation des quatre derniers mois est en deçà des volumes budgétés, particulièrement celle du mois de juillet.**

**12. Référence :** B-0130, GI-27, document 4, page 4;

**Préambule :**

*« Tel que mentionné précédemment, Gazifère compte poursuivre ses efforts sur une base continue en vue d'améliorer son calcul des volumes non facturés en fin de période. Par ailleurs, après les efforts déployés au cours*

*des dernières années à cet égard et considérant les résultats probants (gaz perdu en deçà de 1 % en 2014), Gazifère demande à la Régie de l'autoriser à mettre fin au suivis annuels sur les opportunités d'amélioration du modèle utilisé pour estimer les volumes non facturés en fin d'année.»*

**Demande :**

**12.1** Étant donné que certaines avenues présentées à la pièce mentionnée en référence n'ont pas encore été complètement explorées, ne serait-il pas plus approprié d'en attendre les résultats avant de faire cette demande. Veuillez commenter.

**Réponse 12.1 :**

**Nous vous référons à la réponse 15.1 donnée à la Régie à la pièce GI-39, document 1.**

**Gazifère considère qu'il y aura toujours des avenues à explorer et à améliorer. Le calcul du gaz perdu et des volumes non facturés est un exercice perfectible dans le temps. S'il advenait que nous devions attendre que toutes les avenues soient complètement explorées avant de mettre fin au suivi, Gazifère serait tenue de maintenir un suivi à perpétuité.**

**13. Références: B-0132 à B-0143, GI-28, document 3.1 à GI-28 document 7.1;**

**Préambule :**

N/A

**Demande :**

**13.1** Dans les analyses des écarts : salaires (opération et entretien, service à la clientèle, administration, informatique, affaires réglementaires), le Distributeur, à plusieurs endroits, réfère à des ajouts de postes. En partant du réel 2014 jusqu'à la cause 2016, veuillez présenter, pour chacun des départements (opération et entretien, service à la clientèle, administration, informatique, affaires réglementaires), un tableau montrant l'évolution du nombre d'employés, ainsi que celle de la masse salariale. Si un employé a été en poste pour une partie de l'année, le Distributeur peut choisir

d'exprimer le nombre d'employés en équivalents temps complet (ETC), tout en indiquant comment les ETC ont été calculés.

**Réponse 13.1 :**

		Cause 2005	2014	2015 (4+8)	Cause 2016
Opération et entretien	ETC (1)	10.00	12.15	12.25	12.52
	Masse salariale	570.1	981.6	1,054.8	1,169.5
Vente et communication	ETC (1)	8.00	8.02	9.08	10.00
	Masse salariale	429.5	608.4	681.2	759.2
Service à la clientèle	ETC (1)	14.50	18.92	19.00	19.15
	Masse salariale	598.9	1,162.4	1,170.3	1,233.1
Administration	ETC (1)	6.00	6.00	6.58	7.00
	Masse salariale	380.5	519.2	814.1	642.2
Informatique	ETC (1)	0.00	6.82	7.45	7.03
	Masse salariale	0.0	448.1	550.5	561.8
Affaires réglementaires	ETC (1)	3.00	3.08	3.00	4.00
	Masse salariale	203.9	296.2	293.8	389.5
<b>Total</b>	ETC (1)	<b>41.49</b>	<b>54.99</b>	<b>57.37</b>	<b>59.70</b>
	<b>Masse salariale</b>	<b>2,182.9</b>	<b>4,015.9</b>	<b>4,564.7</b>	<b>4,755.3</b>

(1) Le nombre d'ETC est calculé en fonction du temps de travail et du temps de présence. Ainsi, par exemple, un employé étant embauché 17.5 heures/semaine sur un total possible de 35 heures, pendant une partie de l'année équivalant à 6 mois, sera considéré comme étant 0.25 ETC (17/35 heures \* 6/12 mois). Seule est présentée ici la portion ayant un impact sur la masse salariale; la portion salariale étant capitalisée est retraitée en termes d'ETC.

**14. Références :** B-0229 à B-0235, GI-28, document 1.1 à GI-28 document 8.3;

**Préambule :**

N/A

**Demandes :**

**14.1** Veuillez présenter le tableau fourni en réponse à la demande 13.1 en y ajoutant le comparatif 2005.

**Réponse 14.1 :** Veuillez vous référer au tableau de la réponse 13.1.

**14.2** À plusieurs endroits, dans les analyses des écarts : *autres charges*, le Distributeur, réfère aux effets de l'inflation. En partant du réel 2014 jusqu'à la cause 2016, veuillez présenter le taux d'inflation qui a été retenu pour chacune des années.

**Réponse 14.2 :**

**Voir le tableau ci-dessous;**

	2014	2015 (4+8)	C2016
Taux réel d'inflation (%)	1.43	-	-
Taux d'inflation utilisé (%)	-	1.90	2.00
	(1)	(2)	

Notes: (1) Voir GI-9, document 1, page 1 de 1, ligne 44, colonne 5

(2) Voir Requête 3884-2014, pièce GI-17, document 2.1, page 1 de 1, ligne 6, colonne 3

**15. Référence :** B-0134, GI-28, document 2.1;

**Préambule :**

**SALAIRES**

« La croissance des salaires au service des opérations s'explique principalement par trois composantes. La première est l'augmentation salariale qui a eu un impact de croissance de l'ordre de 2 à 2,5% par année. La seconde est la promotion de quelques individus dans le domaine de la maintenance. La troisième est l'ajout de deux postes découlant d'un effort accru associé à la sécurité ainsi qu'au respect des normes, tels que la Régie du bâtiment du Québec, les relations avec la

*municipalité et par incidence, la croissance de la supervision des entrepreneurs de Gazifère. Ainsi un poste de gestionnaire de chantier a été requis ainsi qu'un poste d'aviseur de sécurité et de formation. À noter que ce poste inclus (sic) également la formation technique interne désormais offerte en français, tel que requis par l'Office de la langue française, du coaching et du transfert de connaissance. Cela s'applique également dans une période de transition où plusieurs employés partiront à la retraite au cours des prochaines années.*

*Les postes ont été mis en place en janvier 2015 et comblés à l'interne par des techniciens. Un de ces 2 postes de technicien a été comblé, l'autre a été laissé temporairement vacant. »*

**Demandes :**

- 15.1** Veuillez répartir l'augmentation totale de 73.2 (000)\$ entre la prévision 2015 vs le réel 2014 selon les trois composantes dont il est fait mention, i.e. : l'augmentation salariale, la promotion de quelques individus dans le domaine de la maintenance, l'ajout de deux postes découlant d'un effort accru associé à la sécurité ainsi qu'au respect des normes.

**Réponse 15.1 :**

Variation 2014-2015		
<u>Impact à la hausse</u>		<u>Notes</u>
Impact changement de directeur	16,000	Salaire du nouveau directeur plus élevé.
Promotion de trois postes	10,000	Ajustement à la hausse en 2015 de 2500 \$, 3700 \$ et 3800 \$. À noter que cette hausse incluait l'effet de l'inflation.
Ajout d'un poste	61,000	Arrivée du nouveau technicien.
<u>Impact à la baisse</u>		
Salaire du technicien remplacé moindre	(15,000)	Le salaire du technicien remplacé est moindre que celui qui a été promu.
Impact salaire saisonnier remplacé moindre	(3,750)	Le nouveau technicien est un ancien employé saisonnier. Le nouveau a un salaire moindre.
Vacance du poste de direction en 2015	(5,400)	Le poste de direction a été vacant quelque temps en 2015.
Élimination impact inflation trois postes et directeur	(9,200)	Estimation de l'impact de l'inflation qui aurait été normal sur le salaire du directeur et des employés promus.
<b>Total</b>	<b>53,650</b>	
Augmentation	73,200	
Inflation	19,550	

**À noter que contrairement à la question de l'intervenant, seul un poste additionnel a été ajouté en termes de coûts en 2015. L'autre poste créé a été laissé vacant et doit être comblé en 2016.**

**Quant à l'aspect sécurité, c'est un principe global qui guide les décisions de Gazifère, non pas un élément de coûts pouvant être identifié de manière individuelle.**

**15.2** Veuillez préciser le nombre d'individus qui ont été promus dans le domaine de la maintenance.

**Réponse 15.2 :**

**3 personnes ont été promues.**

**15.3** Veuillez confirmer ou infirmer, en présentant les salaires des techniciens ainsi que ceux du gestionnaire de chantier et de l'aviseur de sécurité et de formation, que le montant présenté au titre de la troisième composante en préambule est la différence entre les salaires des techniciens et ceux du gestionnaire de chantier et de l'aviseur de sécurité et de formation.

**Réponse 15.3 :**

**Les augmentations pour chacune des trois promotions sont de 2500 \$, 3700 \$ et 3800\$. Ces augmentations incluaient le reclassement et la hausse salariale liée à l'inflation. Pour l'année 2015, l'inflation aurait représentée normalement entre 1500 \$ et 2000 \$ par individu.**

**15.4** Veuillez présenter l'horizon considéré ainsi que le nombre d'employés qui pourraient partir à la retraite.

**Réponse 15.4 :**

**Voir la réponse à la question 8.7 de la FCEI.**

**15.5** Veuillez présenter comment Gazifère établit ses échelles salariales en référence au marché du travail.

**Réponse 15.5 :**

**Gazifère suit les échelles salariales de Enbridge Gas Distribution.**

**Réponse d'Enbridge Gas Distribution**

**A competitive total compensation package, including base pay, is essential to ensure that Gazifère can continue to attract and retain the talent the company requires to deliver on its strategic plan. Base salary is reviewed annually from a policy and pay standpoint to ensure competitiveness: We assess both our salary structures and individual pay positioning to ensure**



alignment to our pay philosophy. We aim to survey employers within our industry to whom we lose our talent to and attract talent from, using annual external salary surveys in the energy industry as well as other third party surveys that provide a cross-sectional view of roles typically found in general industry. Other compensation programs, like retirement programs, benefits, short-term and longer-term incentive programs, are also reviewed regularly to ensure the designs are effective and are aligned to the overall compensation philosophy.

**16. Référence :** B-0134, GI-28, document 2.1;

**Préambule :**

***AUTRES CHARGES***

*« Outre les effets de l'inflation, l'écart s'explique principalement par les éléments suivants :*

*1- Un coût de 85 600 \$ [...];*

*2- Des frais professionnels [...] de 20 000 \$;*

*3- Recours plus important aux contracteurs dû au poste d'un technicien laissé vacant. De plus, l'ampleur du travail effectué sur les compteurs a été beaucoup plus bas que la normale en 2014. 2015 présente un retour à la normale.*

*4- Un crédit reçu de Gazifère en 2014 qui ne s'applique pas en 2015 pour 31 714 \$.* »

**Demandes :**

**16.1** Veuillez ventiler l'augmentation totale de 257.8 (000)\$ entre la prévision 2015 vs le réel 2014, selon les éléments dont il est question en préambule.

**Réponse 16.1 :**

**1- Coûts de relocalisation : 85 600 \$; Ce montant est un élément ponctuel.**

2- Frais professionnels : 20 000 \$. Il s'agit d'une aide à la traduction de manuels techniques, de rapports techniques, etc. Ces besoins sont en lien avec les obligations associées à la francisation.

3- Des coûts additionnels sont encourus en 2015 via nos entrepreneurs pour répondre à une croissance du travail ainsi qu'au fait d'avoir une ressource (technicien) en moins, pour 78 800 \$.

4- Un montant de 13 500 \$ s'ajoute en 2015 au niveau des matériaux fournis par nos entrepreneurs.

5- Un montant de 13 500 \$ s'ajoute en 2015, montant qui finalise les coûts de 2014 chargés par un entrepreneur et qui n'avaient pas été planifiés.

6- Un montant additionnel de 16 400 \$ a été ajouté en 2015 par un des entrepreneurs de Gazifère, afin de prendre en compte des coûts habituellement chargés en fin d'année (2014 en l'espèce) et connu qu'au début de l'année suivante.

8- L'inflation de 2,5 % représente environ 25 000 \$.

Le montant (crédit) de 31 700 \$ a été inclus par erreur dans l'explication initiale. Il s'agit en fait d'un crédit qui a été appliqué en 2014 et qui est permanent. Le montant varie annuellement mais légèrement. En 2015, il a été inclus mensuellement plutôt qu'annuellement. Ce montant est relié à l'entretien des compteurs, effectué par Enbridge Gas Distribution pour Gazifère.

**16.2** Veuillez démontrer, chiffres à l'appui, en quoi «*l'ampleur du travail effectué sur les compteurs a été beaucoup plus bas que la normale en 2014*».

**Réponse 16.2 :**

- 2011 : 195 000 \$;
- 2012 : 246 000 \$;
- 2013 : 224 000 \$;
- 2014 : 165 000 \$;
- 2015 : 226 000 \$.

**16.3** Veuillez spécifier comment la normale est établie.

**Réponse 16.3 :**

**Il s'agit d'une moyenne des années antérieures.**

**17. Référence :**

B-0134, GI-28, document 2.1;

**Préambule :**

*« Outre les effets de l'inflation, l'écart s'explique principalement par l'ajout d'un coût de 60 000 \$ pour 2015 pour un de nos entrepreneurs pour la surveillance d'un réseau de pipeline (Jacques Cartier-Fournier-Monclair) considéré désormais comme vital. »*

**Demandes :**

**17.1** Veuillez spécifier si le coût de 60 000 \$ est un coût récurrent.

**Réponse 17.1 :**

**La surveillance supplémentaire du système principal vital de Gazifère fait partie de son engagement ferme pour assurer le maintien de la sécurité et de la fiabilité de son réseau, et cet engagement se traduit par son programme de prévention des dommages. C'est dans ce contexte qu'un montant de 60 000 \$ a été prévu en 2015 pour surveiller la section de réseau Jacques-Cartier-Fournier-Montclair. Cela s'explique par le fait qu'un projet majeur a été entrepris par la Ville de Gatineau sur la rue Jacques-Cartier. En 2016, le montant de supervision requis pour ce secteur va diminuer et les coûts seront d'environ 36 000 \$. Pour l'avenir, ce montant sera révisé annuellement en relation avec la nature des travaux qui pourraient être effectués dans ce secteur, le cas échéant.**

**17.2** Veuillez expliquer pourquoi le réseau de pipeline Jacques Cartier-Fournier-Monclair est désormais considéré comme vital.

**Réponse 17.2 :**

**Cette canalisation a été désignée comme un élément vital en 2014 en raison du risque relativement élevé associé à celle-ci. En effet, le pipeline est situé dans un quartier résidentiel où des activités de construction importantes ont lieu. De plus, ce pipeline alimente une partie importante de la clientèle de Gazifère et il n'y a aucune autre alimentation possible actuellement. Conséquemment, un suivi rigoureux des activités réalisées à proximité de ce gazoduc en utilisant des ressources internes et externes permet à Gazifère de gérer les risques potentiels de manière adéquate et de rester en lien avec les meilleures pratiques des entreprises d'utilité publique dans d'autres provinces.**

**18. Référence :** B-0134, GI-28, document 2.1;

**Préambule :**

*« Outre les effets de l'inflation, la hausse provient principalement d'un recours accru à des services légaux concernant une poursuite (20 000 \$) et une hausse importante de facturation pour certains services spécialisés dont l'hydro évacuation pour 44 000 \$.»*

**Demandses :**

**18.1** Veuillez expliquer la pertinence de classer les frais légaux sous la rubrique opération et entretien.

**Réponse 18.1 :**

**La prévention des dommages représente une portion importante de l'approche adoptée par Gazifère pour assurer le maintien de la sécurité de son réseau. Bien que de nombreux efforts soient investis à cet égard chaque année, les dommages effectués par des tiers demeurent une triste réalité. Beaucoup de ces dommages entraînent des coûts importants associés à la réponse d'urgence (pompiers, etc.) ainsi qu'aux réparations et coûts de nos entrepreneurs. Un soutien juridique est souvent nécessaire afin de veiller à ce que les coûts occasionnés par ces bris et réclamés par**

Gazifère aux parties responsables des dommages soient récupérés. De plus, des services juridiques sont également requis et nécessaires pour soutenir Gazifère et répondre à divers besoins associés à l'exploitation et à l'entretien de son réseau, comme par exemple la révision de contrats et l'obtention de conseils ponctuels sur les droits et obligations de l'entreprise dans le cadre de ses relations avec des clients ou d'autres parties. Ces dépenses sont d'ailleurs consignées au service des opérations depuis plusieurs années.

**18.2** Veuillez expliquer succinctement en quoi consiste l'hydro évacuation.

**Réponse 18.2 :**

Le terme à utiliser est hydro-excavation et non pas hydro-évacuation. Cette méthode d'excavation utilise l'eau à haute pression avec un camion évacuateur. Le recours à cette méthode empêche l'utilisation des pelles mécaniques habituelles. Cette option permet de minimiser la probabilité de dommages aux infrastructures où elles sont présentes, tel que des fibres optiques par exemple.

**19. Référence :** B-0134, GI-28, document 2.1;

**Préambule :**

**Prévision 2016 vs prévision 2015**

**SALAIRES**

*« La hausse de coût s'explique par l'inflation salariale, de l'ordre de 2 à 2,5 %. De plus, le poste de technicien laissé vacant par la mise en place du superviseur sera remplacé à compter de janvier 2016. Ce poste ne représente pas seulement un remplacement dans les fonctions passées. En effet, il représente plutôt une nouvelle fonction reliée à l'accroissement des travaux et à la réalisation des objectifs plus ambitieux au niveau de la qualité et de la sécurité du travail de nos entrepreneurs. »*

**Demandes :**

**19.1** Veuillez ventiler l'augmentation totale de 114.7 (000)\$ entre l'inflation salariale et le poste lié à la nouvelle fonction.

**Réponse 19.1 :**

**Le poste de technicien additionnel représente un salaire de 61 100\$ sous cette rubrique.**

**La hausse salariale pour l'ensemble de l'équipe des opérations représente 35 400 \$.**

**Le reste provient d'une augmentation de la charge de temps supplémentaire pour environ 16 000 \$, ce qui représente environ 2,2 % d'augmentation du coût actuel, le tout en lien avec la croissance annuelle de la charge salariale. De plus, un montant de 2000 \$ s'ajoute pour les primes des employés sur appel.**

**19.2** Veuillez établir, s'il y a lieu, le rapport entre l'inflation salariale, de l'ordre de 2 à 2,5 % et les conventions collectives.

**Réponse 19.2 :**

**Les hausses salariales (inflation) de Gazifère sont déterminées par le Groupe Enbridge et non par Gazifère à titre d'unité autonome.**

**À cet égard, les employés de Gazifère ne sont pas syndiqués. Cependant, ils suivent la même progression salariale que leurs pairs ontariens qui sont syndiqués.**

**19.3** Veuillez établir la différence entre le salaire de technicien et celui prévu pour la nouvelle fonction.

**Réponse 19.3 :**

**Le salaire de l'inspecteur en qualité est prévu à 81 500 \$. Un technicien touche un salaire variant entre 60 000 \$ et 79 000 \$, le tout en relation avec la nature des qualifications et de l'expérience de ce dernier.**

**19.4** Veuillez illustrer ce que le Distributeur entend par « l'accroissement des travaux » et par « la réalisation des objectifs plus ambitieux au niveau de la qualité et de la sécurité du travail de nos entrepreneurs ».

**Réponse 19.4 :**

Tel qu'indiqué à la pièce GI-28, document 2.1, sous la rubrique salaires, le poste d'inspecteur en qualité, qui a pour but d'améliorer le niveau de supervision auprès de nos entrepreneurs, n'est pas un nouveau poste. Il s'agit plutôt d'un poste vacant que Gazifère aimerait combler en 2016. Les responsabilités associées à ce rôle incluent un niveau accru de surveillance dans plusieurs domaines opérationnels, tels que le service offert à nos clients, le travail d'entretien, et les efforts déployés pour prévenir les dommages.

En comblant ce poste, Gazifère souhaite augmenter le niveau de surveillance et de contrôle de la qualité du travail effectué en son nom, ainsi que le contrôle des dépenses qui s'y rattachent, plus particulièrement du côté du service offert à nos clients. De plus, ce poste apportera un soutien additionnel au niveau de la sécurité lors de divers projets menés par le service des opérations, et a aussi pour but d'apporter un appui additionnel à la réduction de dommages causés par les tierces parties à l'intérieur de notre franchise.

**20. Référence :** B-0134, GI-28, document 2.1;

**Préambule :**

**Prévision 2016 vs prévision 2015**

**AUTRES CHARGES**

*« Outre l'effet de l'inflation, les coûts additionnels de 56 000 \$ s'expliquent principalement par deux projets qui demanderont un effort accru. D'une il est prévu une augmentation des inspections des équipements mis en place chez la clientèle actuelle et nouvelle. La fin de vie utile d'un parc d'équipements plus important que par le passé nécessitera une augmentation des inspections, pour 10 000 \$. Un montant additionnel de 26 000 \$ proviendra quant à lui du processus de réponse d'urgence chez la clientèle (house heating emergency*

response). Cet ajout découle principalement d'une augmentation des besoins de vérification d'un plus grand nombre de résidences pour des raisons de sécurité des occupants. Ces tâches additionnels sont effectués par les entrepreneurs de Gazifère.»

**Demandes :**

**20.1** Veuillez spécifier si le Distributeur dispose d'études démontrant qu'un parc d'équipements plus important que par le passé approche de la fin de sa vie utile.

**Réponse 20.1 :**

Le parc d'équipements de la clientèle de Gazifère prend de plus en plus d'âge. À noter que la croissance importante de la clientèle de Gazifère a pris son envol au tournant des années 90. En conséquence, les équipements arrivent de plus en plus à la fin de leur vie utile.

Ce constat se reflète dans les coûts associés aux interventions d'urgence puisqu'entre 2011 et 2014, ces coûts ont augmenté de 38 %, soit de 81 000 \$ à 112 000 \$.

**20.2** Si non, veuillez démontrer comment le Distributeur en est arrivé à ce constat.

**Réponse 20.2 :**

**Voir la réponse à la question 20.1 précédente.**

**20.3** Veuillez spécifier si le Distributeur dispose d'études démontrant des besoins accrus de vérification d'un plus grand nombre de résidences pour des raisons de sécurité des occupants.

**Réponse 20.3 :**

**Outre la réponse soumise à la question 20.1 précédente, l'autre élément qui nécessite une croissance des vérifications est relié au nombre croissant de clients.**



**20.4** Si non, veuillez démontrer comment le Distributeur en est arrivé à ce constat.

**Réponse 20.4 :**

**Voir les réponses 20.1 à 20.3.**

**21. Référence :** B-0132, GI-28, document 3.1;

**Préambule :**

**Prévision 2015 vs Réel 2014**

**SALAIRES**

*« La variation de la charge salariale s'explique par les augmentations annuelles variant de 2 % à 2.5 % par an, selon les catégories d'employés, ainsi que par 2 postes de supervision laissés temporairement vacants en 2014. »*

**Demande**

**21.1** Veuillez ventiler l'augmentation totale selon les éléments présentés au préambule.

**Réponse 21.1 :**

**Voir le tableau ci-dessous :**

1	Augmentations salariales	11.4
2	Deux postes laissés temporairement vacants en 2014 et comblés en 2014 (impact de quelques mois sur 2015)	61.4
3		<u>72.8</u>

**22. Référence :** B-0132, GI-28, document 3.1;

**Préambule :**

**Prévision 2015 vs Réel 2014**

**AUTRES CHARGES**

« *Augmentation de frais professionnels liés à la traduction française : charges d'exploitation encourrues (sic) pour respecter notre programme de francisation, augmentation par rapport à 2014. »*

**Demande :**

**22.1** Veuillez confirmer que le montant de 20 000 \$ apparaissant à cette référence est pour une activité différente de celle qui apparaît à la pièce B-0134, GI-28, document 2.1 sous 2- *Autres charges (2)*, dans la prévision 2015 vs Réel 2014.

**Réponse 22.1 :**

**Nous confirmons.**

**23. Référence :** B-0132, GI-28, document 3.1;

**Préambule :**

**Prévision 2015 vs Réel 2014**

**AUTRES CHARGES**

« *Augmentation des coûts de matériel publicitaire et d'impression. Par exemple, les encarts de grille de tarifs joints à nos factures se sont étoffés pour y inclure des explications concernant le marché carbone en 2015. »*

**Demande :**

**23.1** Veuillez déposer un exemple d'encarts avec les explications concernant le marché du carbone.

**Réponse 23.1 :**

**Veillez vous référer aux pièces GI-40, documents 1.1 à 1.3, dont voici un historique;**

**Encart – Grille des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2014 (GI-40, document 1.1): petit format, en vigueur pour les 3 premiers trimestres 2014.**

**Encart – Grille des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (GI-40, document 1.2), format plus long et plus large que le précédent format. Il comporte, entre autre, une explication quant au passage des frais associés au Fonds Vert vers les droits d'émission de carbone.**

**Encart – Grille des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (GI-40, document 1.3): plus petit que l'encart au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est toutefois un peu plus long que le format en vigueur au cours des 3 premiers trimestres 2014. Il comporte quelques lignes de plus que ce dernier à l'égard de l'ajustement du coût du gaz pour les clients éventuellement en service de livraison de l'ouest ou de l'Ontario (rider C). Ce format est celui qui a été utilisé/est utilisé pour les 3 derniers trimestres de 2015.**

**Le format d'encart au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 était très similaire à celui utilisé au cours des 3 derniers trimestres 2015.**

**Ainsi, on peut constater que les formats d'encarts utilisés en 2014 ont été plus petits que ceux utilisés en 2015, créant une hausse du coût en 2015.**

**24. Référence :** B-0137, GI-28, document 4.1;

**Préambule :**

**Cause 2016 vs Prévision 2015**

**SALAIRES**

*« La variation de la charge salariale s'explique par les augmentations salariales annuelles variant de 2 % à 2.5 % par an, selon les catégories d'employés, par*

*une augmentation de la charge 2016 due à des postes laissés temporairement vacants en 2015, par l'ajout d'un nouveau poste à temps partiel (19 000 \$ - pour combler les besoins grandissants au niveau des demandes de rapports et*

*d'analyses liés au Service à la clientèle), ces augmentations étant partiellement compensées par un poste laissé vacant. »*

**Demandes :**

**24.1** Veuillez répartir l'augmentation totale de 62.8 (000) \$ entre les éléments présentés en préambule.

**Réponse 24.1 :**

**L'augmentation se répartit comme suit :**

1	Augmentations salariales	23.9
2	Ajustements salariaux	12.9 (1)
3	Deux postes temporairement vacants en 2015 comblés en 2015	22.3
4	Un poste 2015 laissé vacant en 2016 (vacant une partie de l'année 2015)	-15.1
5	Nouveau poste à temps partiel	<u>18.8</u>
6		<u>62.8</u>

(1) Quelques postes de commis seront réévalués à des commis seniors en 2016. De plus, certains petits rajustements de salaires seront nécessaires pour assurer l'équité dans l'équipe. Enfin, une légère augmentation du budget a été reflétée en 2016 pour tenir compte du surtemps, des imprévus et des primes d'astreinte (on call).

**24.2** Veuillez spécifier le nombre de postes laissés temporairement vacants en 2015 ainsi que les salaires y afférents.

**Réponse 24.2 :**

**Selon le tableau de la réponse précédente (réponse 24.1), aux lignes 3 et 4, il y a 3 postes qui ont connu une période de vacance en 2015. Les salaires de ces 3 postes sont de l'ordre de 190 000\$. Leur impact en termes de charges d'exploitation en 2016 est identifié dans ce même tableau de la réponse 24.1.**

**24.3** Veuillez préciser le nombre de postes dont il est question en 24.2 qui sera comblé en 2016.

**Réponse 24.3 :**

Les deux postes identifiés dans le tableau de la réponse à la question 24.1 ci-dessus, ligne 3, ont été comblés en 2015. Quant au poste identifié à la ligne 4, il n'a pas été prévu de le combler dans le budget/cause 2016.

- 25. Références :**
- i) B-0137, GI-28, document 4.1, encadré;
  - ii) B-0147, GI-28, document 9, page 1 de 1, colonne 6, ligne 9.

**Préambule :**

**Cause 2016 vs Prévision 2015**

**AUTRES CHARGES**

**Demande :**

- 25.1** Veuillez expliquer la différence entre le nombre moyen de clients (40,860) présenté à la référence i) et celui (40 633) présenté à la référence ii).

**Réponse 25.1 :**

La pièce GI-28, document 4.1, utilise un nombre moyen de clients 2015 (4+8) puisqu'elle tend à expliquer une variation entre des données réelles 2014 et des données 2015 (4+8). Ce nombre moyen de clients 2015(4+8) se trouve en pièce GI-28, document 9, page 1 de 1, ligne 3, colonne 6. Quant au nombre moyen de clients mentionné à la pièce GI-28, document 9, page 1 de 1, ligne 9, colonne 6, soit la référence ii) dans la question ci-dessus, il s'agit du nombre moyen de clients de la Cause 2015. Ce dernier nous semble moins pertinent pour expliquer une variation du 2015 (4+8).

- 26. Référence :** B-0139, GI-28, document 5.1;

**Préambule :**

**Prévision 2015 vs Réel 2014**

**SALAIRES**

« Outre l'augmentation salariale de 2 à 2.5 % des salaires, la variation est expliquée par l'ajout d'un poste (partiellement en 2015) pour 66 000 \$ ainsi qu'un règlement d'une situation de ressources humaines (225 000 \$) limité à 2015.

**Demandes :**

**26.1** Veuillez préciser la nature de la «situation de ressources humaines».

**Réponse 26.1 :**

**Pour des raisons de confidentialité, Gazifère n'est pas en mesure de soumettre davantage d'information à l'égard la situation à laquelle elle réfère.**

**Cependant, Gazifère réitère qu'il s'agit d'une situation non récurrente et qui n'aura aucun effet sur le coût de service de 2016.**

**26.2** Veuillez préciser la rémunération annuelle allouée au poste dont il est question en préambule.

**Réponse 26.2 :**

**92 500 \$**

**27. Référence :** B-0139, GI-28, document 5.1;

**Préambule :**

**Prévision 2015 vs Réel 2014**

**AUTRES CHARGES**

« Principalement expliqué par une réduction de 533 000 \$ des charges de pension, compensée en partie par une hausse de 199 000 \$ provenant de la bonification des employés (ajout de postes et comblement de postes devenus vacants en 2014) ainsi qu'un impact non récurrent de - 82 000 \$ en 2014 associé à la bonification aux employés. D'autres charges sociales, tels que programmes santé pour les employés, inflations et autres pour 58 700 \$.»

**Demandes :**

**27.1** Veuillez spécifier ce que le Distributeur entend par bonification des employés ; entre autres, la bonification réfère-t-elle aux bonis à la performance ?

**Réponse 27.1 :**

Oui, la bonification à laquelle Gazifère réfère est étroitement reliée à la performance. Gazifère a en place un système de bonification qui prend en considération les résultats de la performance de Gazifère, en tant qu'unité d'affaires, ainsi que la performance de sa société mère Enbridge Inc. Pour les cadres, la performance de l'employé fait également partie du système de bonification.

**27.2** Veuillez expliquer pourquoi l' « ajout de postes et comblement de postes devenus vacants en 2014 » n'a pas été comptabilisé sous les salaires. Y a-t-il lieu d'inférer que seule la portion régime de retraite est considérée ?

**Réponse 27.2 :**

Les ajouts de postes et comblements de postes devenus vacants en 2014 ont été comptabilisés sous les rubriques salaires des différents services. Dans les autres charges, présentées à l'administration, les charges sociales des salaires de tous les services sont considérées. Les salaires ne sont pas présentés directement sous cette rubrique. Par contre, ceux-ci affectent de manière directe l'ampleur des charges sociales et de pension. Par exemple, l'ajout d'un poste crée une charge additionnelle de pension et de charge sociales, tout comme la hausse salariale.

**27.3** Veuillez présenter les causes de la diminution des charges de pension.

**Réponse 27.3 :**

Les charges de pension de 2015 comparativement à celles de 2014 diminuent en raison d'une réduction des contributions exigées. Le rapport de Mercer pour l'année 2015 présenté dans le cadre du dossier R-3884-2014, à la pièce GI-17, document 2.4.1, page 3, présente le montant exigé à titre de contributions 2015. Pour l'année 2014, un montant de 655 200 \$, pour « solvency amortization payments » (voir R-3840-2013, pièce GI-26, document 2.4.1, page 8) était requis ce qui n'est pas le cas pour l'année

**2015 et qui explique la majeure partie de la diminution en 2015. Les autres montants exigés pour les services courants du régime à prestations déterminées ainsi qu'à cotisations déterminées ont varié également mais de façon beaucoup moins significative.**

**28. Référence :** B-0141, GI-28, document 6.1;

**Préambule :**

**Cause 2016 vs Prévision 2015**

**SALAIRES**

*« La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires ainsi que par l'ajout d'un poste d'analyste sénior. »*

**Demande :**

**28.1** Veuillez spécifier quelle est la portion de l'augmentation de 95,7(000) \$ attribuable à l'ajout du poste d'analyste sénior ?

**Réponse 28.1 :**

**Le poste d'analyste sénior contribue à la variation pour 90 000\$.**

**29. Référence :** B-0143, GI-28, document 7.1;

**Préambule :**

**Cause 2016 vs Prévision 2015**

**SALAIRES**

N/A

**Demande :**

**29.1** En l'absence d'analyse d'écarts pour les salaires, y a-t-il lieu d'inférer qu'en 2016, le poste de directeur a été comblé, que l'employé en congé de maternité a repris son poste et que l'écart de 11.3 (000) \$ est entièrement attribuable à l'inflation ? Veuillez expliquer.



**Réponse 29.1 :**

**C'est exact. L'écart entre le 2015 (4+8) et le 2016 budget de 11.3 (000) s'explique par les augmentations salariales puisqu'à compter du 1er janvier 2015, tous les postes sont entièrement comblés dans ce service.**

**30. Référence :** B-0238, GI-32, document 3.1;

**Préambule :**

N/A

**Demandes :**

**30.1** Veuillez présenter le détail des dépenses en capital pour la cause 2005, la cause 2015, la prévision 2015 (8+4) et la cause 2016 avec les explications des écarts. Veuillez identifier, le cas échéant, les dépenses en capital qui ont fait l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

**Réponse 30.1 :**

**Veuillez vous référer aux pièces aux pièces GI-40, document 1.4 et document 1.4.1.**

**30.2** Veuillez spécifier, avec développement le cas échéant, si Gazifère a recours à un plan de gestion des actifs.

**Réponse 30.2 :**

**Gazifère a plusieurs initiatives en cours dans le cadre de son plan de gestion de la sécurité et de la fiabilité de son réseau. Cela comprend des initiatives, telles que des inspections de conduites, des inspections concernant la corrosion, des inspections annuelles concernant les fuites, un programme complet de prévention des dommages (qui a été élargi en 2015), des inspections des soupapes, des programmes d'échange de compteurs, des remplacements annuels, des relocalisations et des renforcements, pour n'en nommer que quelques-unes. La qualité du travail effectué est également évaluée par le contrôle de la qualité du travail effectué par nos entrepreneurs. Toutefois, Gazifère aimerait mettre davantage l'accent sur cette partie de ses activités dans l'avenir avec la création d'un poste d'Inspecteur Contrôle de la qualité.**

**31. Référence :** B-0178, GI-38, document 1;

**Préambule :**

**12.2.3.2 Volume annuel minimal**

*« Volume annuel minimal prévu au contrat déterminant le montant d'aide financière octroyé au client que celui-ci s'est engagé à retirer pour chaque année du contrat. Le volume minimal est déterminé en considérant le volume retiré réel des 12 derniers mois auxquels s'ajoutent les volumes additionnels estimés donnant droit à l'aide financière. »*

**Demandes :**

**31.1** Veuillez préciser pourquoi le titre de l'article 12.2.3.2 ne devient-il pas *Obligation minimale annuelle*, afin de faire le lien avec l'article 12.2.3.1.

**Réponse 31.1 :**

**Le titre « OBLIGATION MINIMALE ANNUELLE » est le titre du nouvel article 12.2.3. Quant au sous-titre de l'article 12.2.3.2, Gazifère a considéré opportun de reprendre, dans la mesure du possible, la même structure et terminologie que celles qui se retrouvent dans le texte de ses autres tarifs.**

**31.2** Veuillez préciser pourquoi le Distributeur a recours à la forme plurielle dans : *«les volumes additionnels estimés donnant droit à l'aide financière.»*

**Réponse 31.2 :**

**Gazifère n'a aucune objection à utiliser le singulier plutôt que le pluriel.**

**31.3** Veuillez préciser pourquoi le Distributeur dans « volume annuel minimal » n'a pas conservé la structure utilisée dans l'expression « Obligation minimale annuelle ». Selon cette structure, volume annuel minimal devient volume minimal annuel.

**Réponse 31.3 :**

**Gazifère a utilisé « Volume annuel minimal » par souci de cohérence avec le titre proposé de l'article 12.2.3.2 et avec la structure et la terminologie utilisées dans ses autres tarifs.**

**31.4** Dans la partie de phrase « [...] 12 derniers mois auxquels [...] », *auxquels* devrait s'écrire *auquel* parce qu'il renvoie au volume retiré réel et non aux 12 derniers mois. Veuillez présenter votre appréciation de la remarque.

**Réponse 31.4 :**

**Il s'agit effectivement d'une erreur qui doit être corrigée.**

**31.5** Veuillez spécifier si le Distributeur a délibérément décidé d'exclure de la possibilité de recevoir une aide financière tout client qui n'a pas un historique de 12 mois de consommation de gaz naturel.

**Réponse 31.5 :**

**Oui.**

**31.6** Même si la logique permet d'inférer que la portion de phrase : « *que celui-ci s'est engagé à retirer pour chaque année du contrat* », renvoie à « *volume annuel minimal* », une équivoque peut subsister du fait de la proximité de la portion précitée avec le montant d'aide financière. L'article 12.2.3.2 pourrait être réécrit comme suit :

« Volume minimal annuel de gaz naturel que le client s'engage à payer, qu'il le retire ou non, pour chaque année du contrat établissant le montant d'aide financière qui lui est octroyé. Le volume minimal est prévu au contrat d'aide financière et est déterminé en considérant le volume retiré réel des 12 derniers mois auquel s'ajoute le volume additionnel estimé donnant droit à l'aide financière ». [Les soulignés sont tirés de la définition de l'obligation minimale annuelle dans les *Conditions de service et Tarif de Gaz Métro*].

Veuillez présenter votre appréciation de la formulation proposée.

**Réponse 31.6 :**

À la lumière des réponses aux questions 31.1 à 31.6, Gazifère soumet la formulation modifiée suivante de l'article 12.2.3.2 :

**12.2.3.2 Volume annuel minimal**

**Volume annuel minimal que le client s'engage à payer, qu'il le retire ou non, pour chaque année du contrat dans lequel est établi le montant de l'aide financière qui lui est octroyé. Le volume minimal annuel est déterminé en considérant le volume retiré réel des 12 derniers mois auquel s'ajoute le volume additionnel estimé donnant droit à l'aide financière.**

**31.7** Veuillez spécifier si le contrat doit être un contrat écrit.

**Réponse 31.7 :**

**Oui, il y aura contrat écrit pour la clientèle au tarif 1.**

**31.8** Si oui, veuillez exposer pourquoi le Distributeur n'a pas ajouté un alinéa à l'article 4.5.1 qui prévoit qu'un contrat est écrit dans les cas suivants :

- 1° le client est facturé aux tarifs 3 à 9;
- 2° le client est en service-T ou en service de fourniture en achat-revente dans l'Ouest;
- 3° le client doit verser une contribution financière au Distributeur;
- 4° le client a reçu une aide financière du Distributeur; ou, le client est assujetti à une obligation minimale annuelle.

[le souligné est une formulation possible de l'alinéa à ajouter le cas échéant].

**Réponse 31.8 :**

**Gazifère est disposée à modifier l'article 4.5.1, mais uniquement pour la portion obligation minimale annuelle. En effet, en ce qui concerne la clientèle résidentielle, Gazifère n'entend pas utiliser un contrat écrit.**

**L'alinéa 4° serait donc ajouté avec le texte suivant :**

**Le client est assujetti à une obligation minimale annuelle.**

**32. Référence :** B-0178, GI-38, document 1;

**Préambule :**

**12.2.3.3 Facturation du volume annuel déficitaire**

*« Le volume annuel minimal moins le volume annuel retiré, multiplié par le taux unitaire applicable lors de la détermination de l'aide financière. »*

**Demande :**

32.1 Le préambule fait référence à deux notions : celle de volume déficitaire et celle de facturation. Veuillez présenter votre appréciation de la suggestion de créer deux articles, tel qu'indiqué ci-dessous. Cette définition permet de contourner la difficulté retrouvée dans celle de Gazifère. La définition présentée par Gazifère semble ne pas fonctionner si le volume annuel retiré est supérieur au volume minimal annuel. Suggestion :

**12.2.3.3 Volume annuel déficitaire**

Portion du volume minimal annuel de gaz naturel non retirée;

[le souligné est tiré de la définition de volume annuel déficitaire des *Conditions de service et Tarif de Gaz Métro*]

**12.2.3.4 Facturation du volume annuel déficitaire**

Le volume annuel déficitaire est facturé au taux unitaire applicable lors de la détermination de l'aide financière.

**Réponse 32.1 :**

**Gazifère est disposée à intégrer la suggestion en modifiant l'article 12.2.3.3 et en ajoutant l'article 12.2.3.4 tel que proposé.**

**33. Référence :** B-0178, GI-38, document 1, article 4.3.3;

**Préambule :**

*« Lorsqu'une contribution financière est requise, elle est payable en un seul ou plusieurs versements avant le début des travaux ou encore acquittée en plusieurs versements au cours du contrat. Le distributeur fournit au client le détail de la contribution financière requise. »*

**Demande :**

**33.1** Outre le fait que l'article proposé est identique à l'article correspondant des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro, veuillez préciser pourquoi Gazifère n'a pas conservé la flexibilité de payer en plusieurs versements avant le début des travaux.

**Réponse 33.1 :**

**Gazifère a décidé d'agir ainsi par souci de concordance entre les Conditions de service et Tarif des deux distributeurs gaziers.**

**Par ailleurs, l'opportunité de payer en plusieurs versements avant les travaux n'est pas une flexibilité qui apparaît intéressante pour Gazifère, l'option n'ayant jamais été utilisée dans le passé.**